



Bris de vitres

Une vitre brisée dans votre habitation?
Un double vitrage s'est opacifié?

➤ Votre assurance Home & Family s'occupe de la réparation des dommages.



Quels dommages puis-je déclarer?

- bris de vitres et éclats (fenêtre, porte en verre, table de salon, plaque vitrocéramique, aquarium...)
- double vitrage opacifié
- panneaux solaires endommagés (d'un boîtier solaire, pour la production d'électricité...)
- écrans LCD, LED et plasma endommagés
- appareils sanitaires endommagés à la suite de bris ou d'éclats, dans la mesure où il existe une infiltration d'eau



Que faire en cas de sinistre? Besoin d'une assistance urgente?

- Notre centrale d'assistance peut prendre des mesures urgentes pour sécuriser votre habitation après un bris de vitres. Vous pouvez joindre la **centrale d'assistance 24h/24 au 02 286 70 00**.
- Prenez des photos des dommages et, le cas échéant, des circonstances du sinistre.
- Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé.

Comment procéder à la déclaration?

- en ligne sur belfius.be/sinistre
- par téléphone au 02 286 70 00 (lu-ve, 8-17h)



Que faire pour obtenir une indemnité?

Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un vitrier. Tenez compte du fait qu'une franchise indexée est appliquée dans chaque contrat (262,58 euros le 01-03-2019). Si le montant de la réparation est inférieur, nous ne versons aucune indemnité. Chaque opacification de double vitrage doit être considérée comme un sinistre distinct. Par conséquent, une franchise sera déduite par vitre. En plus des frais de réparation, nous vous versons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne.

N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.



Belfius Assurances peut-elle réparer mes dommages?

Oui, c'est possible! L'un de nos réparateurs agréés peut réparer les dommages à votre habitation (hors appareils électroniques et appareils électroménagers), à condition que le montant des dommages soit supérieur à la franchise. Nous prenons en charge cette facture et la franchise. Vous trouverez de plus amples informations dans notre fiche Belfius Home Repair.



Je suis locataire ou je suis propriétaire/bailleur. Que faire?

Vous êtes locataire

Nous intervenons, même s'il s'agit de dommages au bâtiment que le propriétaire peut aussi signaler à son assureur. Ce n'est qu'en cas de bris de vitres à la suite d'une effraction ou de vandalisme que nous vous demandons de d'abord vous informer auprès du propriétaire. Son assurance interviendra peut-être.

Vous êtes propriétaire/bailleur?

Nous remboursions les dommages à votre habitation compte tenu des responsabilités de votre locataire.



Que faire si une autre personne a occasionné le dommage?

Si vous nous transmettez ses coordonnées, nous lui réclamerons le montant du dommage et de votre franchise.



Faut-il réaliser une expertise?

C'est possible, p. ex. en raison de l'envergure du dommage ou parce qu'un tiers est impliqué (responsable, locataire, bailleur). Ce qui peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Il va de soi que nous essayons de limiter celle-ci le plus possible.